



N° 2025/62

1.4 – Autres types de contrats

**Approbation de l'offre relative au secours d'urgence à personne à l'occasion
de la Foire d'Automne du 12 octobre 2025 – « Union Pompiers 13 »**

Le Maire de la Commune de GRANS,

Vu la délibération n°2022/71 du 4 avril 2022 donnant délégation au Maire pour une partie des matières énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics n'excédant pas 90 000,00 euros HT (quatre-vingt-dix mille euros),

Vu le Code de la Sécurité Intérieure en son article L.725-3, qui définit que de manière générale les dispositifs prévisionnels de secours sont du ressort des associations de sécurité civile,

Vu le Code des Marchés Publics, notamment les articles de 1 et 28,

Vu l'offre remise par l'Association « Union Pompiers 13 », et l'analyse qui en a été faite par les services,

Considérant que par délibération du Conseil d'Administration du SDIS13, n°CA-2016-151 du 09 décembre 2016, définit que la sécurité des manifestations récréatives, sportives ou culturelles, relèvent par principe des associations agréées de sécurité civile, et non du SDIS13, parce que ces missions sont assurées en vue de satisfaire des intérêts particuliers,

Considérant qu'il est nécessaire d'avoir recours à une association de sécurité civile pour assurer les secours à personne lors de la Foire d'Automne du dimanche 12 octobre 2025 notamment par un dispositif d'un poste de secours de petite envergure,

Considérant que l'association « Union Pompiers 13 » est représentée localement comme association de sécurité civile agréée par le Ministère de l'Intérieur,

Considérant que l'offre remise par l'association « Union Pompiers 13 », sise 07 Place Jean Jaurès, 13130 Berre L'Etang, correspond aux besoins et s'inscrit dans l'estimation qui en a été faite par le service concerné,

DECIDE

Article 1^{er} : De retenir l'association « Union Pompiers 13 », sise 07 Place Jean Jaurès, 13130 Berre L'Etang, pour assurer les secours à personne lors de la Foire d'Automne du dimanche 12 octobre 2025 pour la somme de **750,00 € TTC**.

Article 2 : Le contrat est conclu uniquement pour la manifestation susmentionnée.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le chef de Service de Police Municipale de la ville de GRANS sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée conformément à la loi et fera l'objet d'une ampliation à Monsieur le sous-préfet d'Aix en Provence et au Service des Finances.

Conformément à l'article R421-1 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de MARSEILLE, sis 31 rue Jean François Leca – 13002 MARSEILLE (tél. : 04.91.13.48.13 / Courriel : greffe.la-marseille@juradm.fr) dans un délai de deux (02) mois à compter de sa publication. Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité du présent acte dans le délai de deux (02) mois à compter de sa publication. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux (02) mois suivant la notification de la décision de rejet express du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours. Toute saisine du Tribunal Administratif de MARSEILLE peut s'opérer par voie postale, soit par voie électronique à partir de l'application internet « Télerecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : <http://www.telerecours.fr/>

Fait à GRANS, le 09 septembre 2025

Publié le 10/09/2025

Le Maire,

Philippe LEANDRI

Signé par : Philippe LEANDRI
Date : 09/09/2025
Qualité : SIGNATURE
DOCUMENTS ACTES